

prés^oo

LA PRÉVENTION SANTÉ AU TRAVAIL



LE RISQUE ROUTIER TOUS CONCERNÉS!

**VOTRE BROCHURE
PRÉVENTION**

v2023-04

**2/3 des accidents mortels du travail surviennent sur la route.
Ils peuvent avoir plusieurs origines ou causes : conducteur,
environnement, organisation et véhicule.**

www.presoa.org

L'HOMME ET LA CONDUITE

Conduire est une activité à part entière qui nécessite de prendre 40 décisions par minute.

Le champ visuel varie en fonction de la vitesse.

Vision à 100°



Vision à 30°



Il existe des temps incompressibles :



Temps de détection :

« JE VOIS »



Temps de réaction :

« JE DÉCIDE »



Temps d'action :

« JE FREINE »

CODE DE LA ROUTE

Tout conducteur doit avoir une acuité visuelle d'au moins 5/10° pour l'ensemble des 2 yeux.

En fonction de la vitesse et des conditions météo, la distance de freinage parcourue avant l'arrêt est variable.



1 SECONDE
D'INATTENTION



22 m parcourus sans aucun contrôle

CONTRAINTES ET DISTRACTIONS

CONTRAINTES PROFESSIONNELLES

Nombreuses sont les contraintes professionnelles pouvant être à l'origine du risque routier :

| CHARGE DE TRAVAIL

| PRESSION DU TEMPS

| CONDUITE DE NUIT

| CUMUL DES TÂCHES

| ACCUMULATION DES HEURES

DISTRACTIONS AU VOLANT

Comportement formellement interdit par le code de la route :

**AMENDE MAXIMALE ET
RETRAIT DE POINTS**

Interdiction selon l'interprétation des forces de l'ordre (article R.412-6 du Code de la route)
75€ D'AMENDE ET PAS DE POINTS RETIRÉS

Utiliser une oreillette, des écouteurs ou un casque audio :
135€ d'amende, 3 points



Fouiller dans la boîte à gants



Fumer



Manipuler un téléphone :
135€ d'amende, 3 points



Manger



Se maquiller

Regarder un écran non destiné à l'aide à la conduite (DVD) :
1 500€ d'amende, 3 points



Écouter de la musique trop fort, au point qu'elle empêche d'entendre les bruits de la circulation



**AUCUNE URGENCE N'IMPOSE
DE TÉLÉPHONER EN CONDUISANT.**

BAISSE DE VIGILANCE, PERTURBATIONS



BAISSE DE VIGILANCE PHYSIOLOGIQUE

- Après-midi : de 13h à 15h
- Nuit : de 2h à 5h



ANXIÉTÉ, STRESS

- Fatigue physique et mentale



MANQUE DE SOMMEIL

- 50 % des accidentés sont en manque de sommeil



ALCOOL

- 1 accident mortel sur 3 est causé par l'alcool



DROGUE

- Dépistage systématique en cas d'accident mortel



MÉDICAMENTS

- Chercher la présence d'un pictogramme sur l'emballage



NIVEAU 1

SOYEZ PRUDENT
NE PAS CONDUIRE
SANS AVOIR LU LA NOTICE



NIVEAU 2

SOYEZ TRÈS PRUDENT
NE PAS CONDUIRE
SANS AVOIR L'AVIS DU MÉDECIN



NIVEAU 3

NE PAS CONDUIRE
POUR LA REPRISE DE LA CONDUITE
DEMANDER L'AVIS D'UN MÉDECIN

ANTICIPER POUR LIMITER LES RISQUES

ORGANISATION

La conduite commence avant de démarrer !

Voici quelques précautions à prendre en compte :

- **planifier** ses déplacements
- gérer le temps de conduite en tenant compte des **limitations de vitesse**
- contrôler l'**état des routes**
- vérifier la **météo**



IMPORTANT

- Toujours se demander si le déplacement est indispensable.
- Privilégier l'utilisation des transports en commun.

ACCIDENTS

ACCIDENT DU TRAVAIL

C'est un accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail et au moment duquel il existait un lien de subordination entre la victime et son employeur.

ACCIDENT DE TRAJET

C'est un accident survenu pendant le trajet entre le lieu de travail et la résidence principale ou un lieu habituel de prise de repas, etc.



- Zone d'accident de droit commun
- Zone d'accident de trajet
- Zone d'accident du travail

LE VÉHICULE

VOITURE DE FONCTION / VOITURE DE SERVICE, QUELLES SONT LES DIFFÉRENCES ?



Le véhicule de service est utilisé exclusivement pour **les trajets professionnels**.

Le salarié l'emprunte le matin et le restitue à la fin de sa journée de travail.

Le véhicule de fonction est confié au salarié pour ses **déplacements professionnels et personnels**.

Il peut l'utiliser en dehors de son temps de travail (le week-end par exemple).



CONDUIRE EN TOUTE SÉCURITÉ

Pour une conduite en parfaite sécurité :

- avoir un véhicule adapté au travail
- faire un arrimage correct
- faire l'entretien
- surveiller les niveaux et la pression des pneus
- bien voir et être vu (pare-brise et phares propres)



Tout ce qui se porte
à plus de 2 mains doit
s'attacher, se sangler au véhicule



Tout ce qui se porte
à 1 main doit se ranger
(dans casiers, tiroirs, coffres...)

3 RÈGLES SIMPLES D'ARRIMAGE



Tout ce qui est
léger et non dangereux
peut se poser à l'arrière du véhicule
(bleu de travail, gants...)

RESPONSABILITÉS

■ CÔTÉ EMPLOYEUR

Obligation de sécurité vis-à-vis des salariés.

L'employeur doit :

- **évaluer le risque routier** dans son Document Unique et mettre en place des mesures de prévention adaptées
- s'assurer que sa **flotte de véhicules** est **adaptée** à l'activité et entretenue
- s'assurer de **l'aptitude du salarié à la conduite** (permis de conduire valable)

RESPONSABILITÉ CIVILE :

Réparation d'un dommage causé à autrui

PÉNALE :

Mise en danger d'autrui

■ CÔTÉ SALARIÉ

Obligation de respecter le code de la route, le code du travail et les règles fixées par l'entreprise.

RESPONSABILITÉ CIVILE :

Infraction au code de la route

PÉNALE :

Si dommage corporel grave

Dans certains cas, la responsabilité de l'employeur est engagée si le comportement de celui-ci a pu avoir une influence sur la conduite du salarié.

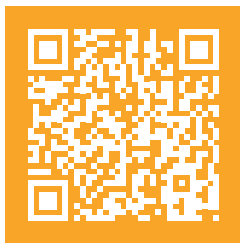
À NOTER

Si le véhicule de société est mal entretenu et qu'il y a eu accident de la route : double responsabilité employeur et salarié !

Employeur, car défaut d'entretien du véhicule et salarié, car prise du véhicule sans signaler le défaut d'entretien.



RETROUVEZ L'ENSEMBLE DE NOS PLAQUETTES SUR
www.presoa.org



RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DE LA PRÉVENTION ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL
ET DE PRÉSOA SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX



[linkedin.com/company/presoa](https://www.linkedin.com/company/presoa)



@Presoa_SPSTI



@Presoa



Retrouvez les vidéos Présóa sur notre chaîne YouTube : bit.ly/YoutubePresoa



Siège social Présóa

Rue Théodore Monod, Z.A. Bois de la Chocque
BP 40362 - 02100 Saint-Quentin

www.presoa.org | contact@presoa.org   

